Agenda 2000: viande bovine, réforme de l'organisation commune des marchés OCM

1998/0109(CNS) - 06/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une position qui entérine dans les grandes lignes le paquet des réformes agricoles de l'Agenda 2000, et ce à la lumière de l'accord intervenu lors du Sommet de Berlin et sous certaines réserves. Si le Parlement n'est pas pleinement satisfait par l'accord de Berlin, il le juge malgré tout plus acceptable que les propositions initiales, plus draconiennes, de la Commission européenne et ne souhaite pas retarder les réformes de la PAC. Les principales réserves exprimées par les députés sont contenues dans la douzaine d'amendements de compromis adoptés. Ces amendements reflètent les compromis forgés avec la Commission et le Conseil. En adoptant le rapport de M. Georges GAROT (PSE, F), le Parlement européen a approuvé la proposition avec les modifications adoptées en plénière le 28/01 /1999. Les amendements réclament des mesures d'intervention publique dans le secteur de la viande bovine plus généreuses que celles convenues à Berlin. En outre, le Parlement demande que le prix d'intervention pour les gros bovins soit fixé à 3 475 euros par tonne du 1er janvier au 30 juin 2000 et à 3 301,24 euros par tonne du 1er juillet 2000 au 30 juin 2002.